REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

CNDH

COMMUNIQUE N°0021-2025CNDH-P.I.

Relatif au droit à la vie et à la liberté d'aller et venir

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) demeure fortement préoccupée par la recrudescence des attaques par les groupes armés contre les populations civiles sur les axes routiers.

Face à cette recrudescence des attaques dirigées contre les populations civiles et sur le fondement, notamment de la Constitution du 22 juillet 2023, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, des 4 Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels relatifs au Droit international humanitaire ; l'Institution nationale des droits de l'Homme :

- condamne ces atteintes au droit à la vie et à la liberté d'aller et venir ;
- rappelle à l'Etat sa responsabilité première de protéger les populations et leurs biens, notamment sur les axes routiers ;
- recommande au Gouvernement de poursuivre le renforcement des mesures de sécurité sur les axes routiers en vue de mieux garantir le droit à la vie et à l'intégrité physique ainsi que la liberté d'aller et venir sur l'ensemble du territoire national;
- invite les autorités à rechercher, identifier et traduire en justice les auteurs, commanditaires et complices de ces abus des droits humains et du droit international humanitaire ;
- réitère son soutien aux Forces Armées Maliennes (FAMa) dans leur lutte contre les groupes terroristes, en conformité avec les droits de l'Homme et le droit international humanitaire.

Pour la CNDH, la protection des droits de l'Homme est une responsabilité partagée.

Nul n'est à l'abri de la violation de ses droits.

Bamako, le 03/10/2025
La Présidente par intérim

Me Aïssata Founé TEMBELY